

portant nomination des membres du Tribunal
Suprême d'Etat.-

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

VU : la Proclamation du 28 Octobre 1963 ;

VU : l'ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963 et notamment son article 4 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

O R D O N N A N C E :

ARTICLE 1er.- Est nommé Président de la Chambre des Comptes du Tribunal Suprême d'Etat, Monsieur Jean-Camille MORISSET, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes, mis à la disposition de la République du Dahomey.

Monsieur MORISSET cumulera la Présidence de la Chambre des Comptes avec celle de la Chambre Administrative du Tribunal Suprême d'Etat.

ARTICLE 2.- Est nommé Président de la Chambre Judiciaire du Tribunal Suprême d'Etat, Monsieur Yves GESLIN, Président de Chambre près la Cour d'Appel de Douai, mis à la disposition de la République du Dahomey.

ARTICLE 3.- Est nommé Procureur Général près le Tribunal Suprême d'Etat, Monsieur Jean LE MARQUAND, précédemment Procureur Général près la Cour Suprême de Madagascar, mis à la disposition de la République du Dahomey.

ARTICLE 4.- Sont nommés Conseillers près le Tribunal Suprême d'Etat :

- MM. - Antoine BOYA, Administrateur
- Louis Paul MAHE, Administrateur des Affaires d'Outre-Mer, mis à la disposition de la République du Dahomey.

Monsieur MAHE exercera cumulativement avec ses propres fonctions, celles de Secrétaire Général près le Tribunal Suprême d'Etat.

ARTICLE 5.- Est nommé Greffier en Chef près le Tribunal Suprême d'Etat, Monsieur Joseph LARMAILLARD, Secrétaire de Parquet de l'Assistance Technique, mis à la disposition de la République du Dahomey.

ARTICLE 6.- Les membres ci-dessus désignés du Tribunal Suprême d'Etat prêteront, à leur entrée en fonctions, serment devant le Chef du Gouvernement Provisoire.

ARTICLE 7.- Le Président de la Chambre des Comptes et de la Chambre Administrative, Doyen des Présidents de Chambre, faisant fonction de Président du Tribunal Suprême d'Etat, est chargé de l'application de la présente ordonnance qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

GPRD 5 - SGCM 8-Tous Ministres
MJL 8-TSE 15-Trésor 8-Finances 8
Economie 8-CF-8-JORD 1

COTONOU, le 12 Novembre 1963

Colonel Ch. SOGLO